



Collectivité Territoriale
de Saint-Pierre et Miquelon

■ Direction Générale des Services
Administration Générale

N/Réf. : 1263/2014

☎ : 05.08.41.01.02

Saint-Pierre, le 20 mai 2014

**Monsieur le Préfet de Saint-Pierre et
Miquelon
Place du Lieutenant Colonel Pigeaud
97500 SAINT-PIERRE**

Objet : Mise à disposition de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon des services de la DTAM

Monsieur le Préfet,

Le 07 mai dernier vous avez tenu à attirer mon attention sur deux actions réalisées par la DTAM et qui, je cite « ne relèvent de la convention de mise à disposition du 12 décembre 1989 ». Il s'agit d'une part de l'exploitation de l'aérodrome de Miquelon, et d'autre part de l'exploitation du réseau d'assainissement. Votre courrier appelle de ma part les précisions suivantes.

Ne disposant visiblement pas de la même version de la convention dont vous faites référence, vous trouverez, à toutes fins utiles, son intégralité jointe en copie.

J'attire en particulier votre attention sur le fait que l'annexe IV concernant la Direction de l'Équipement (devenue DTAM) vise expressément les missions suivantes :

1. « construction, gestion et exploitation des équipements aéroportuaires de la Collectivité Territoriale (aérodrome de Miquelon) » : les agents de la DTAM peuvent donc, dans le cadre de la mise à disposition, exercer les missions que vous contestez. Votre analyse est donc juridiquement erronée,

2. « la construction et l'entretien des réseaux VRD de certaines zones périurbaines de la commune de Saint-Pierre » : là encore, cela entre parfaitement dans le champ défini initialement en 1989 étant noté que notre volonté est d'assurer une cohérence de gestion avec la Mairie de Saint-Pierre.

Concernant l'aérodrome de Miquelon, vous indiquez clairement la volonté de l'État de se désengager de ce dossier, pourtant essentiel à la sécurité des biens et des personnes sur la commune de Miquelon-Langlade. Vous affirmez ainsi, de manière péremptoire, que « cette activité (...) ne saurait être assurée durablement par la DTAM ». Je note, hasard du calendrier, que cette position vient après la mise en évidence d'une difficulté de gestion interne à la DTAM, et donne le sentiment que la volonté de certains est de se débarrasser de missions « encombrantes » (pour qui ?) qui servent l'intérêt général. Vous avancez que les agents de la DTAM exercent une activité qui « ne relève pas des attributions statutaires des agents », cette affirmation relève «

d'une lapalissade » puisque justement tout le fondement de la mise à disposition consiste pour des agents d'État à effectuer des missions qui relèvent d'une autre administration (Collectivité) et donc par conséquent ne font pas partie de leur statut d'agent d'État.

Au-delà des aspects techniques, vos propos me choquent tant ils marquent une volonté affirmée et non masquée de l'État de se désengager d'un certain nombre de missions sur l'Archipel au profit de la population. Cette position va à l'encontre même de la volonté du législateur et du principe de mise à disposition qui a été fixé dans la loi organique.

Je n'ai pas l'intention ici de faire un état des lieux de l'application de la convention de 1989 pour mettre en évidence les manquements de l'État dans l'assistance de la Collectivité mais le signal que vous nous adressez pour le futur est particulièrement inquiétant.

Quel avenir pour les agents de la DTAM si des pans entiers de missions ne sont plus assurés pour le compte de la Collectivité ?

Cette tendance lourde que l'État initie répond-elle à une volonté politique non avouée publiquement de réduire les effectifs de l'État à Saint-Pierre et Miquelon ?

Quel avenir à terme pour la DTAM toute entière si vous actez un repliement sur vos seules missions État ? Quel poids aura le Directeur au moment du dialogue de gestion budgétaire quant au maintien des emplois et des budgets correspondant si les missions « fondent comme neige au soleil » ?

Vous connaissez comme moi l'importance du service aérien sur la grande île particulièrement dans le cadre d'évacuations sanitaires vitales et/ou qui ne pourraient être réalisées que par la voie aérienne. L'État souhaite-t-il la fermeture de cet aéroport ?

Certes il y a l'accessoire que sont les conventions qui méritent d'être précisées (nous sommes d'ores et déjà en désaccord sur au moins deux sujets) mais le principal à mes yeux reste le principe fondateur initié en 1985 (article 33) et réaffirmé en 2007 par le législateur : les agents de l'État sont mis « de façon permanente, en tant que de besoin, à la disposition des organes de la Collectivité Territoriale ».

La Collectivité n'entend donc pas cautionner le processus initié consistant à vider de sa substance la capacité d'intervention de la DTAM pour répondre à des objectifs bien nébuleux de mon point de vue.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président


Stéphane ARTANO